

Het verzakingsrecht in het voorstel van Richtlijn

Le droit de renonciation dans la proposition de directive

Reinhard Steennot - Docent UGent - Instituut Financieel Recht
Christine Biquet-Mathieu, Professeur ordinaire
et Jessica Loly, assistante
Université de Liège

Toepassingsgebied van het verzakingsrecht

- Verkopen op afstand en verkopen gesloten buiten de verkoopruijnte tussen een consument en een handelaar
- Verkopen op afstand
 - OK waarbij de handelaar voor de sluiting van de overeenkomst uitsluitend gebruik maakt van één of meer technieken voor communicatie op afstand
 - Vergelijking met huidige definitie in artikel 77 WHPC
 - Georganiseerd systeem
 - Tot en met de sluiting van de overeenkomst

Toepassingsgebied

- Buiten verkoopruimten gesloten overeenkomsten
 - Gelijktijdige fysieke aanwezigheid
 - Buiten de verkoopruimte
 - Verkoopruimte:
 - Permanente of mobiele ruimte voor detailhandel, waar de handelaar op permanente wijze zijn activiteiten uitvoert
 - Markkramen en beursstands
 - Geen verkoopruimte: openbare ruimten
 - Geen uitzondering betreffende voorafgaandelijk en uitdrukkelijk verzoek

Toepassingsgebied

- Belangrijke uitzonderingen
 - Uitgesloten verkopen buiten de onderneming en uitgesloten verkopen op afstand
 - Vb. Betreffende verkoop onroerende goederen
 - Uitsluitingen betreffende het verzakingsrecht
 - Verkopen op afstand: vb. uitvoering van de overeenkomst binnen de bedenktijd met uitdrukkelijke instemming van de consument
 - Buiten de verkoopruimte gesloten: vb. dringende reparatie
- Bijzondere gevallen: vb. K.B. vastgoedmakelaars

Délai de rétractation

- 14 jours calendrier (art. 12)
- Effort de cohérence entre les différentes directives
- Comp. art. 80, § 1, et 89 LPCC:
délai de 7 jours ouvrables

Point de départ du délai

- Contrat de vente à distance
- Contrat de service à distance
- Contrats hors établissement

Contrat de vente à distance

- Lendemain de la prise de possession matérielle
- Comp. avec art. 80 LPCCC
 - Livraison >< Prise de possession matérielle?
- Régime des livraisons successives:
 - Biens distincts
 - Livraison accidentellement fractionnée
 - Contrat à exécution successive

Contrat de service à distance

- Lendemain de la conclusion du contrat
- = art. 80, § 1, al. 3 LPCC
- Notion de conclusion du contrat ?

Contrats hors établissement

- Référence au « bon de commande »
- Distinction:
 - Si bon de commande sur papier → signature du bon de commande par le consommateur
 - Sinon → réception de la copie du bon de commande sur support durable
- Lendemain (règlement n°1182/71)
- Opportunité de ce point de départ?
- Comp. Art. 89 LPCC: signature du contrat

Exécution avant la fin du délai de rétractation

- Paiement par le consommateur
- Exécution par le professionnel

Paieiment par le consommateur

- Art. 12.4 : Les États membres ne peuvent pas interdire le paiement par le consommateur avant la fin du délai
- >< Art. 80, § 3, LPCC
 - interdiction faite au professionnel d'*exiger* un paiement du consommateur avant la fin du délai
 - CJCE 16/12/08 *Lodewlijk Gybrechts*
- >< Art. 89 LPCC: Interdiction faite au professionnel d'*exiger* et de *recevoir* un paiement avant la fin du délai

Exécution par le professionnel

- Art. 12: Les États membres ne peuvent pas interdire l'exécution de ses obligations par le professionnel avant la fin du délai
- Vente à distance : inutile
- Contrats de service - Le professionnel peut aussi exécuter le contrat de service avant la fin du délai
 - Mais il le fait à ses risques et périls : aucune rémunération, ni restitution en cas de rétractation !
 - Attention - Articulation avec les exceptions au droit de rétractation:
 - Exécution immédiate d'un service à distance avec l'accord exprès du consommateur
 - Sur la demande du consommateur, exécution immédiate d'un contrat hors établissement en cas d'urgence
 - ...

Information du consommateur

Contenu

- Information au sujet de l'existence et des modalités d'exercice du droit de renonciation
- Si, par exception, pas de droit de renonciation → Pas d'information du consommateur au sujet de l'absence de droit de renonciation

Comp. directive 2002/65 sur les contrats à distance de services financiers

Information du consommateur

- Modalités :
 - Hors établissement: sur bon de commande
 - À distance: avant la conclusion du contrat + confirmation sur support durable si information préalable pas sur support durable
- Dans les deux cas :
 - Délivrance au consommateur du formulaire standard de rétractation

Information du consommateur

- Modifications du droit belge
 - Suppression de l'information en cas d'absence du droit de rétractation
 - Suppression des exigences de présentation formelle autres que le formulaire standard de rétractation
 - Suppression de l'exigence de confirmation si information déjà donnée sur support durable

Sanctions

- Allongement du délai de rétractation
 - 3 mois après l'exécution par le professionnel de ses obligations
 - CJCE *Heininger et Hamilton*
- Comp. droit belge actuel
 - À distance : Allongement du délai de rétractation à 3 mois (après la livraison ou la conclusion du contrat – à adapter)
 - Hors établissement : nullité du contrat - art. 88, *in fine*, LPCC – à supprimer !
 - À distance : Absence de clause pré-rédigée : assimilation à un contrat forcé – à supprimer
- Sanctions civiles indirectes

Exercice du droit de rétractation

- Aucune justification n'est requise
- Notification au professionnel par écrit ou sur un autre support durable
 - Pas de renonciation orale, ni même tacite par le seul renvoi des biens
- Via le formulaire standard ou autrement
- Théorie de l'expédition
- Comp. droit belge actuel
 - art. 89 → lettre recommandée / th. expédition
 - art. 80 → forme libre / th. expédition controversée

Restitutions

- Renvoi par le consommateur des biens reçus
 - Délai : 14 jours
- Remboursement par le professionnel des sommes perçues
 - Délai : 30 jours
 - Possibilité de remboursement différé jusqu'à récupération des biens livrés
- Services prestés
 - Le consommateur qui exerce son droit de renonciation n'est tenu d'aucun coût, ni restitution pour les services déjà prestés
 - Articulation avec les exceptions au droit de rétractation

Coûts et indemnités

- Gratuité SAUF
- Paiement des frais directs de renvoi
- Indemnisation pour l'usage du bien si pas nécessaire pour s'assurer de sa nature et de son bon fonctionnement
 - Exception: pas d'indemnisation si défaut d'information par le professionnel - comp. CJCE
Messner t. Krüger

Gevolgen uitoefening verzakingsrecht

- Lot van de aanvullende overeenkomsten
 - Automatische beëindiging bij uitoefening herroepingsrecht
 - Wat is een aanvullende overeenkomst?
- Regeling betreffende de gelieerde overeenkomsten uit de Richtlijn Consumentenkrediet
 - Gelieerde overeenkomst
 - Bij herroeping ogv Gemeenschapsrecht: niet langer verbonden door gelieerde kredietovereenkomst